



ASSOCIATION REY-LEROUX

IEM/EEAP

LIVRET D'ACCUEIL

L'Association	3
Les Infrastructures et services	4
L'accueil	4
Les modalités d'admission	4
La participation financière	5
L'accompagnement	6
Les référents	6
L'accompagnement éducatif	6
L'accompagnement scolaire	6
L'accompagnement médical et paramédical	7
L'accompagnement social	7
Infos pratiques	8
Droits à la personne accueillie	9
Le conseil de vie sociale	9
La liste des personnes qualifiées en Ille-et-Vilaine	10
L'accès au dossier médical	11
Le traitement informatique des données	12
La confidentialité	12
Les événements indésirables	12
La charte des droits et liberté de la personne accueillie	13
Situation	15

Monsieur Tortuyaux, président de l'Association REY-LEROUX, Monsieur Raoult, directeur de l'Association, le responsable de service et les équipes professionnelles vous accueillent au sein de ses établissements.

L'Association REY-LEROUX a pour mission principale d'accompagner, de soigner et de mener des actions au profit des enfants et des personnes accueillies dans ses établissements ainsi qu'à leurs familles.

Elle veille à offrir aux personnes accueillies, avec leur participation, les soins, la scolarité et l'éducation formalisés dans un projet d'accompagnement personnalisé.

Elle accueille et prend soin d'enfants, d'adolescents, d'adultes, en situation de handicap et/ou malades, et leur garantit un accompagnement médical et social adapté à la complexité de leur situation singulière, en lien étroit avec leurs familles.

Elle participe par son engagement à l'élaboration du projet médical et médico-social du territoire et contribue à répondre aux orientations attendues par les politiques publiques. Tout au long de l'accompagnement, les professionnels établiront une relation basée sur la confiance et la transparence.

Tout est mis en œuvre pour répondre à vos attentes et à vos besoins dans le respect des principes éthiques et déontologiques, des droits et libertés individuels de chacun et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition, n'hésitez pas à lui faire part de vos demandes, remarques ou suggestions.

L'Association regroupe un Institut d'Education Motrice (IEM), un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP), un Service d'Education Spéciale (SESSAD), d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes (FAM) ainsi qu'un Centre de Soins de Suite et Réadaptation pédiatrique (CSSR).

L'IEM et l'EEAP sont des établissements médico-sociaux pédiatriques qui accueillent et accompagnent des enfants âgés de 3 à 20 ans.

LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES

Ils disposent :

- ❖ D'un service médical et paramédical comprenant :
 - Des bureaux pour les médecins, une infirmerie générale, une pharmacie à usage interne
 - deux salles de kinésithérapie
 - un bassin de balnéothérapie
 - des salles de rééducation (psychomotricité, ergothérapie, orthophonie,...)
- ❖ D'unités d'hébergements composées de chambres seules avec sanitaires, salles de bain collectives, salles de soins, salles de détente
- ❖ De groupes éducatifs composés par âge
- ❖ D'un service de lingerie et de restauration
- ❖ D'une unité d'enseignement élémentaire et secondaire
- ❖ D'une bibliothèque et d'une salle informatique
- ❖ D'un atelier de reprographie et d'un atelier horticulture
- ❖ D'un gymnase
- ❖ D'un manège équestre

L'ACCUEIL

LES MODALITES D'ADMISSION

Les admissions ne peuvent être prononcées sans notification de la maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- Un dossier d'admission est adressé à chaque famille ou professionnel, qui en fait la demande. Une visite de l'établissement est proposée dès le premier contact téléphonique.
- Le dossier est étudié en commission d'admission qui se réunit une fois par mois. Une visite de pré-admission sera organisée avec l'enfant et sa famille si elle n'a pas encore été effectuée.
- Une période d'observation, préalable à toute admission, est mise en place pour chaque demande reçue afin que les professionnels puissent observer le jeune et ses besoins, le découvrir et vérifier l'adéquation avec l'accompagnement que l'on peut lui proposer. À l'issue de cette période, une synthèse est organisée en équipe pluridisciplinaire.
- La décision finale est prononcée par la Direction, sur avis de la commission d'admission et du bilan de la période d'observation. Les parents sont informés de la réponse. Le représentant de l'établissement indique si l'admission est confirmée ou non. Si elle n'est pas confirmée, une réorientation est proposée.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

A votre arrivée dans l'établissement, vous devez vous rendre au bureau des entrées / sorties afin de transmettre les pièces justificatives suivantes :

- La carte d'identité de l'usager
- Le livret de famille
- La carte vitale de l'assuré et attestation de droits
- La carte mutuelle de l'assuré
- Attestation de sécurité sociale
- Le jugement faisant apparaître les décisions d'autorité parentale et la mention de domiciliation de l'enfant en cas de divorce ou séparation
- Toute décision de placement ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou tutelle concernant le patient
- Le carnet de santé et les documents concernant le patient
- L'attestation CAF du versement de l'AEEH (**A**llocation d'**E**ducation de l'**E**nfant **H**andicapé), le cas échéant
- L'autorisation d'opérer et de pratiquer des soins dentaires (en cas d'urgence)
- L'autorisation de pratiquer des sérologies
- L'autorisation de droit à l'image, loi informatique et liberté et de participer à des activités.
- L'accusé de réception du livret d'accueil
- Responsabilité civile

LES DOCUMENTS REMIS

- Livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- Les tarifs d'hébergement

PARTICIPATION FINANCIERE

Jusqu'à l'âge de 20 ans, les frais d'hébergement, de repas et d'accompagnement sont pris en charge par l'assurance maladie. Les transports entre le domicile de l'enfant et l'établissement sont à la charge de l'établissement. Ils sont assurés par un transporteur collectif externe.

Les autres transports seront à la charge des parents (ou représentant légal) à l'exception de certaines consultations spécifiques en lien avec la pathologie de l'enfant.

A partir de ses 20 ans, si le jeune s'oriente vers une structure pour adultes, il sera maintenu dans l'établissement dans l'attente qu'une place se libère dans son futur lieu d'accueil. Par contre, une partie des frais d'hébergement pourra être à sa charge en fonction de ses ressources. C'est le département qui détermine ce montant.

Un an avant l'âge de 20 ans, une demande de réorientation devra être réalisée auprès de la MDPH. En fonction de l'avis de celle-ci, une demande d'aide sociale pourra être déposée auprès du CCAS. (Centre d'action communal de l'action sociale) L'assistante sociale de l'IEM-EEAP peut aider à réaliser ces démarches.

L'ACCOMPAGNEMENT

LES REFERENTS

La fonction de référent assurée au sein des équipes éducatives de l'IEM et l'EEAP. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Le référent est un interlocuteur privilégié à l'intérieur de l'établissement qui suivra l'enfant tout au long de son séjour. Cet accompagnement privilégié s'enregistre dans un cadre plus global défini par le projet éducatif du groupe. Ce projet éducatif est porté par le **référent de groupe**.

Dès son arrivée dans la structure, le référent se fera connaître auprès de l'enfant, de sa famille (ou représentant légal) ainsi que des professionnels de l'établissement et professionnels extérieurs.

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'accompagnement éducatif est assuré en dehors des temps de soins et de scolarisation.

Il permet d'accompagner l'enfant dans sa globalité et de développer ses capacités et potentialités en lien avec sa scolarité, ses soins médicaux et de rééducation qui lui sont nécessaires.

L'action éducative doit ainsi permettre d'atteindre puis de maintenir le meilleur niveau possible d'autonomie et de socialisation en fonction des capacités et aptitudes de l'enfant.

L'axe éducatif fait partie intégrante du projet d'accompagnement personnalisé élaboré pour chaque enfant (axe développé dans le règlement de fonctionnement en annexe du présent document).

Les différents groupes d'accueil de jour qui reçoivent les enfants et adolescents sont organisés en fonction de l'âge des jeunes, mais aussi en fonction de leur handicap.

Les enfants et adolescents sont encadrés par l'ensemble du personnel éducatif : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, aides médico-psychologique, moniteur d'atelier, aides-soignants.

L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Une équipe enseignante, Instituteurs Spécialisés et Professeurs de l'Education Nationale, assure une scolarité normale ou adaptée, en tenant compte des capacités de chaque enfant, de son état de santé, des diverses prises en charge médicales et paramédicales dont il bénéficie :

Au sein de l'établissement :

- **Ecole ELEMENTAIRE** : Cycle I, II et III
- **COLLEGE** (de la 6^e à la 3^e, avec présentation aux diplômes) :
 - Certificat de Formation Générale
 - Diplôme National du Brevet

L'école est obligatoire de 6 à 16 ans. Dans ce cadre nous proposons un projet d'inclusion individualisé à l'élève.

ACCOMPAGNEMENT MEDICAL ET PARAMEDICAL

Le médecin coordonnateur assure le suivi médical lié au handicap du jeune et fait le lien avec le médecin traitant

Le service de soins (infirmiers, aides-soignants) est responsable de l'exécution des prescriptions, des soins, de l'hygiène et du confort de l'enfant et participe à son développement physique et psychique par son écoute et sa présence affective.

L'accompagnement paramédical comprend aussi l'intervention des professionnels suivants (selon les besoins de l'enfant) :

- Kinésithérapeutes
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciennes
- Orthophonistes
- Orthoptiste
- Diététicienne
- Psychologues
- Enseignant d'activité physique adaptée
- Le Psychologue

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'assistante sociale propose dès l'admission une aide aux familles et organise les liens indispensables avec des services sociaux du secteur de résidence afin de préparer au mieux la sortie de l'établissement. Elle intervient en particulier :

➤ **Au moment de l'admission de l'enfant :**

Quand cela est possible, rencontre avec la famille et/ou les services intervenants dans le milieu familial pour permettre une meilleure prise en charge de l'enfant et évoquer les différentes questions liées à l'histoire de l'enfant.

➤ **Pendant le séjour :**

Règlement des problèmes administratifs avec les familles et/ou les organismes de prise en charge :

- Aide à la constitution de dossiers AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et PCH (prestation de compensation du handicap) pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de dossiers d'orientation.
- Demande d'aides auprès des organismes (MDPH, mutuelles) pour les questions d'appareillages, d'aménagement du domicile, du véhicule ; en lien avec le handicap de l'enfant.
- Aide dans les démarches avec les mutuelles (problèmes de prise en charge).

➤ **En prévision de la sortie :**

Constitution des dossiers MDPH avec rencontres systématiques des parents et parfois accompagnement vers des établissements spécialisés en vue d'une probable orientation.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le téléphone

Le standard (accueil) est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (16h30 le Vendredi) au numéro suivant: **02 99 04 47 47**

Une permanence téléphonique est cependant assurée en dehors de ces horaires. Vous pouvez joindre l'établissement 24h/24 et 7j/7, **en cas d'urgence. 06-08-90-94-92**

Si votre enfant est accueilli en internat, vous pouvez le joindre (ou son référent) sur son lieu de vie, **de 19h30 à 21h00** :

- * *Internat – IEM* : 02.99.04.48.96
- * *Internat – EEAP* : 02.99.04.47.26

Le courrier

Votre enfant peut recevoir du courrier à l'adresse suivante :

**NOM Prénom
CENTRE REY-LEROUX
LE CARFOUR
35340 LA BOUEXIERE**

Une boîte aux lettres est à sa disposition s'il souhaite envoyer du courrier ; lui fournir des enveloppes timbrées.

Sortie définitive

L'orientation vers la sortie est préparée en fonction des souhaits de votre enfant et de vos souhaits et s'inscrit dans le projet d'accompagnement personnalisé de votre enfant. Vous serez invités à rencontrer le médecin et éventuellement les différents intervenants.

Si vous rencontrez des difficultés dans les démarches d'orientation, vous pouvez être soutenus par l'assistante sociale et la psychologue de l'établissement.

L'établissement peut proposer des orientations de sorties.

La date de sortie sera formalisée par courrier.

DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est composé de :

- * trois représentants des usagers
- * trois représentants des familles
- * trois représentants du Conseil d'Administration
- * deux représentants du personnel.

La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelables.

Un président, un Vice-Président et un secrétaire sont nommés.

Rôle et fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités, l'animation socio culturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipement
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle
- les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants
- les modifications touchant aux conditions de prise en charge

Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présent est supérieur à la moitié des membres.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour des séances après avoir consulté les usagers et leurs représentants.

La direction du Centre Rey-Leroux et le Maire de La Bouëxière ou un de ses adjoints assistent à la réunion avec avis consultatif.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit de plein droit soit à la demande de deux tiers des membres qui le composent, soit à la demande de l'Association gestionnaire de l'Etablissement (Association Rey-Leroux).

Les parents pourront adresser toute remarque, question, ou suggestion à leurs représentants via une adresse mail : **cvs@rey-leroux.fr**. Cette adresse transmettra automatiquement le courriel aux adresses des trois représentants sans transiter par l'établissement. Il est aussi possible d'écrire aux représentants via une adresse postale :

CVS - Représentants des familles - Centre Rey Leroux - Le Carfour - 35340 La Bouëxière .

Article L311-5 du code de l'action sociale et des familles :

En cas de non-respect de vos droits vous pouvez contacter le responsable de service, le Directeur Général ou le Président de l'Association. Si vous le souhaitez, vous et votre enfant et son (ses) représentant (s) légal(aux) pouvez faire appel à un médiateur choisis sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ils peuvent vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

Pour solliciter une personne qualifiée, veuillez trouver ci-dessous la liste des personnes qualifiées.

Composition arrêtée le 15 septembre 2016 : (MAJ : sept 2017)

Monsieur BELURIER

Madame Marinette FERLICOT

Madame Thérèse KERRAND

Madame Huguette LE GALL

Madame Marie-Luce LEGUEN

Monsieur Jacques LE MEUR

Madame Marie-Thérèse LORANS

Madame Annick RICHARD

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, le Service Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0810 20 35 35 (prix d'un appel local).

Vous pouvez aussi avoir accès à Info Sociale en ligne <http://www.info-sociale35.fr/>

En fonction de la législation, vous pouvez accéder au dossier de votre enfant. Une demande écrite doit être adressée à la Direction. La consultation du dossier original est faite sur place, en présence d'un professionnel désigné par le service. Des photocopies peuvent être effectuées à la demande mais le coût est à votre charge.

L'accès aux informations médicales vous est garanti par la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la prise en charge de l'enfant, nous vous conseillons dans un premier temps de prendre contact avec le médecin référent.

Si vous le désirez, le dossier médical peut vous être communiqué sur demande écrite envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la direction. La demande de copie du dossier médical doit être accompagnée :

- Dans tous les cas, d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou autre pièce officielle)
- Pour l'enfant mineur, d'un justificatif de qualité de titulaire de l'autorité parentale (copie de la première page du livret de famille, copie de jugement)

Le dossier vous sera communiqué au plus tard dans les huit jours suivant sa demande. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans. La consultation du dossier sur place est gratuite. Si vous souhaitez obtenir des copies, il vous sera facturé au nombre de photocopies.

Durée de conservation

L'article R. 1112-7 du code de la santé publique, précise bien que le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement jusqu'à 28 ans pour les mineurs.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES

Les données concernant vous et votre enfant peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. La personne prise en charge a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant.

Le médecin est tenu au secret médical ainsi que le personnel du service accompagnant votre enfant. Les données autres que médicales sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif.

Le 25 mai 2018, un nouveau cadre de protection de la vie privée appelé « Règlement général sur la protection des données » (« RGPD ») entrera en vigueur dans l'Espace économique européen (EEE), qui comprend l'Union européenne (UE). Le RGPD vise à harmoniser les lois sur la protection des données dans l'UE / EEE et entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD introduit un certain nombre de nouvelles règles et obligations pour renforcer la protection des données personnelles et élargir les droits de la vie privée des individus. Ces nouvelles règles exigent l'inclusion d'obligations supplémentaires liées au traitement des données à caractère personnel par un processeur de données pour le compte d'un responsable du traitement des données.

Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et nous travaillons en collaboration avec nos prestataires pour se conformer au RGPD.

LA CONFIDENTIALITE

Chaque personnel de l'établissement est soumis à un devoir de réserve et de confidentialité. Seuls les médecins, l'équipe de soins ainsi que les secrétaires médicales prenant en charge votre enfant ont accès à son dossier médical.

EVENEMENTS INDESIRABLES

Vous pouvez signaler sur le portail de l'ARS de Bretagne tout événement lié à un produit d'usage médical, un produit ou une substance de la vie courante, ou lié à un acte de soin réalisé par un professionnel de notre structure qui a eu un impact négatif sur la santé de votre enfant :

www.signalement-sante.gouv.fr



Médicaments



Dispositifs médicaux



Produits de la vie courante ou de l'environnement



Actes de soins (dont infections associées aux soins)



Produits de tatouage



Produits cosmétiques



Compléments alimentaires



Produits ou substances ayant un effet psychoactif

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier,

les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec les sociétés, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée du séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse d'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

SITUATION

L'IEM-EEAP se situe au centre d'un axe RENNES-VITRE-FOUGERES.

ACCES A L'ETABLISSEMENT

SNCF Gare de RENNES

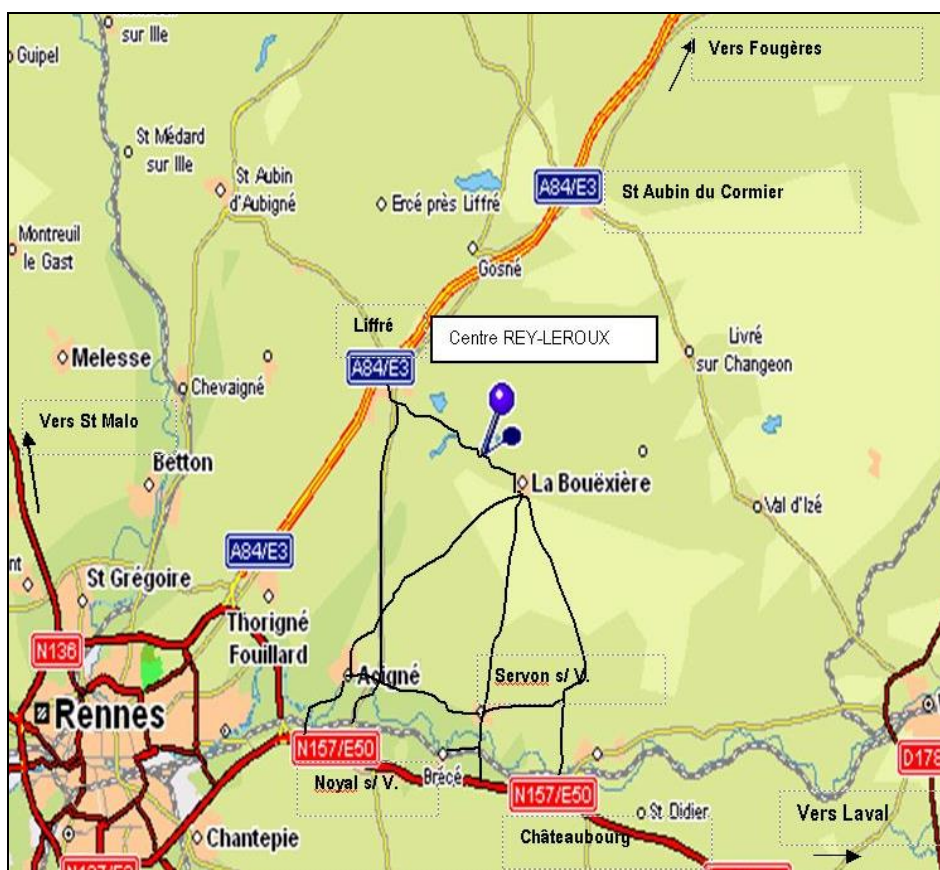
AEROPORT RENNES ST JACQUES

ROUTE à partir de RENNES :

- prendre direction FOUGERES – CAEN
- puis LIFFRE, puis LA BOUEXIERE

ou

- prendre direction PARIS
- puis NOYAL SUR VILAINE – LIFFRE
- puis LA BOUEXIERE



COORDONNÉES GPS

48° 11' 13.2" N

1° 27' 37.3" W

Centre Rey-Leroux

Le Carfour

35340 La Bouëxière

Tel : 02 99 04 47 47

Fax : 02 99 04 47 48

contact@rey-leroux.com

Adresse Internet : <http://www.rey-leroux.fr/>

V1 : 2018 09 24